

Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 5 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français

NOVEMBRE 2020



RÉSUMÉ. Grâce au dispositif Olinpe (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance), l'ONPE poursuit son travail d'étude des parcours en protection de l'enfance des enfants nés en 2012 dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse. Les parcours de 923 enfants nés en 2012 sont maintenant étudiés de leur naissance jusqu'à leur cinquième anniversaire. L'importance de la prise en charge précoce est mise en lumière, puisque ce sont 3 à 5 % de l'ensemble des enfants nés en 2012 qui bénéficient d'au moins une prestation ou mesure avant l'âge de 5 ans.

La principale mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance reste l'intervention d'une TISF. Dans les Côtes-d'Armor et le Vaucluse, ce résultat est vérifié quel que soit l'âge à l'entrée, alors que dans le Finistère, entre 4 et 5 ans, le mode d'entrée majoritaire devient une mesure d'AEMO.

L'entrée par une mesure de placement administratif ou judiciaire concerne 17 à 20 % des enfants. Le placement judiciaire comme première mesure concerne les enfants entrés le plus précocement dans le dispositif de protection de l'enfance.

Des parcours types plus partagés se dégagent de l'étude, la diversité des prises en charge est mise en évidence, et quelques spécificités départementales sont observées. Enfin, un focus s'intéresse aux enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans.

Ces indicateurs ont vocation à être suivis chaque année, afin de répondre à l'objectif d'étude des parcours des enfants protégés.

MOTS CLÉS. PARCOURS – ENFANTS – OBSERVATION LONGITUDINALE – PROTECTION DE L'ENFANCE.

INTRODUCTION

Les parcours en protection de l'enfance des mineurs et jeunes majeurs en France sont, encore aujourd'hui, insuffisamment connus. Cette meilleure connaissance est l'objectif (et l'apport) essentiel du dispositif Olinpe (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance). Il permet, en effet, de suivre les enfants de leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance jusqu'à leur sortie, et de reconstituer leurs parcours à l'aide de données chiffrées.

Un premier travail autour des données transmises dans le cadre d'Olinpe a été réalisé par le groupe de travail portant sur les analyses longitudinales et a permis la construction d'indicateurs longitudinaux présentés dans une note parue en mai 2018¹. Ce groupe de travail, piloté par l'ONPE, a réuni trois départements volontaires disposant de données sur plusieurs années – les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Vaucluse – ainsi que la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et a permis un premier travail d'étude des parcours en protection de l'enfance de 775 enfants nés en 2012, de leur naissance jusqu'à leur quatrième anniversaire.

Depuis ce travail initial, ces départements ont poursuivi le recueil d'informations concernant les prestations administratives ou mesures judiciaires des années suivantes. Les analyses ont donc été complétées et portent désormais sur [l'étude des parcours en protection de l'enfance des enfants nés en 2012 de leur naissance jusqu'à leur cinquième anniversaire](#). La cohorte ainsi constituée comprend désormais 923 enfants.

L'objectif de cette étude est aussi de sensibiliser l'ensemble des départements à l'intérêt du dispositif Olinpe. En effet, elle illustre et présente concrètement ce que peuvent apporter les informations transmises par les départements et la richesse des pistes d'analyses qui peuvent s'en dégager, notamment grâce à certaines informations qui restent à ce jour mal renseignées, comme les informations concernant la nature du danger ou du risque de danger, les informations sur la scolarité des mineurs, etc.

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF OLINPE ?

Le dispositif Olinpe, inscrit pour la première fois dans la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, puis consolidé par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, permet la transmission annuelle à l'ONPE par les départements des informations relatives aux enfants protégés dans le but d'améliorer la connaissance de la population des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance. Ces informations sont anonymes, un numéro d'anonymat étant construit pour chaque enfant à partir de critères stables (prénom de l'enfant, nom de naissance de la mère, mois et année de naissance de l'enfant...). Ce numéro d'anonymat permet de chaîner les informations relatives à un même enfant au cours du temps et de l'espace, et ce même si l'enfant a subi des interruptions de parcours. Le dispositif n'a pas vocation à suivre des parcours individuels, mais a pour but d'étudier les caractéristiques des enfants protégés et de comprendre de manière collective les types de parcours qui se dégagent.

Les informations que les conseils départementaux transmettent à l'ONPE sont précisées dans le décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016. Elles portent sur : les caractéristiques du mineur ou du jeune majeur ; leur cadre de vie social et familial ; leur environnement familial ; la nature du danger ou du risque de danger justifiant leur prise en charge ; les décisions, prestations ou mesures et interventions en protection de l'enfance.

Les textes de lois et publications de l'ONPE présentant le dispositif Olinpe sont disponibles sur le site internet de l'ONPE*.

* À l'adresse <https://onpe.gouv.fr/production-donnees-chiffrees>.

1 ONPE. *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français*. Paris : ONPE (note d'actualité), mai 2018.

MÉTHODE DE L'ANALYSE

La poursuite de la démarche partenariale avec les départements

Depuis la parution de la note *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français* en mai 2018², l'ONPE, les trois mêmes départements participants et la Drees se sont réunis à quatre reprises. Le travail statistique a été réalisé par les trois départements eux-mêmes, en lien étroit avec l'ONPE chargé d'harmoniser la méthode utilisée.

D'autres départements, transmettant leurs données à l'ONPE depuis 2012 ont été contactés pour rejoindre le groupe de travail mais leur charge de travail respective les a conduits à décliner l'invitation.

Le choix des trois départements participants s'est fait au regard de la disponibilité et de la qualité de leurs données relatives aux enfants protégés. Les résultats présentés n'ont donc pas pour ambition d'être généralisables à l'ensemble des enfants protégés en France et ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble des départements. Le tableau 1 présente quelques données populationnelles sur ces trois départements.

TABLEAU 1. POPULATION DES DÉPARTEMENTS DES CÔTES-D'ARMOR, DU FINISTÈRE ET DU VAUCLUSE AU 1^{ER} JANVIER 2017

	Côtes-d'Armor	Finistère	Vaucluse
Nombre d'habitants au 01/01/2017 ¹	598 814	909 028	559 479
Nombre de naissances en 2012 ² (% par rapport au nombre d'habitants)	6 184 (1,0 %)	9 597 (1,1 %)	7 107 (1,3 %)
Proportion d'enfants de moins de 18 ans au 01/01/2017 (par rapport au nombre d'habitants) ³	20,8 %	20,5 %	22,0 %

¹ Insee : estimation de population par département au 1^{er} janvier 2017.

² Insee : nombre de naissances domiciliées au domicile de la mère en 2012.

³ Insee : estimation du nombre d'enfants de moins de 18 ans (0-17 ans révolus) au 1^{er} janvier 2017 (résultats provisoires arrêtés fin 2017).

La poursuite de l'objectif visant à étudier les parcours des enfants en protection de l'enfance

Dans les trois départements, les analyses réalisées chez les enfants nés en 2012 ont été reproduites afin d'intégrer les données de l'année 2017. Celles-ci permettent le suivi de ces enfants jusqu'à l'âge de 5 ans et l'intégration des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance entre 4 et 5 ans. L'analyse porte sur la [population des enfants nés en 2012 ayant bénéficié d'au moins une prestation administrative ou une mesure judiciaire en protection de l'enfance, avant l'âge de 5 ans](#).

Le premier travail publié en mai 2018 était avant tout un travail exploratoire posant des bases méthodologiques, que vient fiabiliser ce second travail, pouvant néanmoins mener à quelques écarts avec les chiffres publiés en 2018. Deux raisons expliquent les écarts observés : la première est due à l'intégration des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'Etat, qui n'avaient été que partiellement pris en compte dans les analyses précédentes ; la deuxième est due à l'approfondissement du travail réalisé par les départements pour arriver à une méthode stabilisée et reproductible d'une année sur l'autre, ce qui a pu mettre en évidence des lacunes dans les chiffres publiés en 2018. Les tableaux et graphiques qui ne peuvent pas être comparés avec ceux de la publication de 2018 suite à la stabilisation de la méthode utilisée sont signalés par le signe ♦.

² Op. cit.

MÉTHODE

La méthode, définie par le groupe d'exploitation et utilisée précédemment*, a été consolidée. Les principaux changements sont les suivants :

- Les analyses ont été actualisées avec la prise en compte des prestations administratives et mesures judiciaires débutées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.
- Les décisions d'admission de pupilles ont été intégrées : cela concerne 5 enfants ou moins par département.
- La méthode de calcul de la durée de prise en charge a été revue : il avait été convenu en 2018 de comptabiliser les interruptions de suivi de moins de 30 jours dans la durée de prise en charge, qui peuvent correspondre à des interruptions « administratives ». En 2019, le calcul de la durée de prise en charge est plus exact et les périodes sans suivi, quelle que soit leur durée, ne sont plus comptabilisées.

Les différentes prestations ou mesures en protection de l'enfance sont classées en quatre grandes catégories : les mesures d'accompagnement éducatif exercées par une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) et les prestations de suivi administratif à domicile (comprenant les actions éducatives à domicile [AED]) ; les placements administratifs (comprenant les admissions de pupilles, les accueils provisoires) ; les mesures judiciaires de suivi à domicile (les mesures d'action éducative en milieu ouvert [AEMO]) ; et les placements judiciaires (placement à l'ASE, placement directement dans un établissement, placement chez un tiers digne de confiance).

Aucun des enfants de notre population n'est entré dans le dispositif par une mesure de tutelle, de délégation de l'autorité parentale, d'accueil de jour, d'accueil 72 heures, d'accueil 5 jours, ni d'accueil parent-enfant.

* Voir encadré « Choix techniques » en page 4 de la note de mai 2018 (*Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans... Op. cit.*).

La présente analyse se focalise sur trois axes :

- Le premier aborde, comme dans la publication de 2018, l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance des enfants nés en 2012.
- Le deuxième analyse, comme dans la publication de 2018, la durée des prises en charge des enfants nés en 2012 et leurs parcours.
- Le troisième, prenant la forme d'un focus, se concentre sur la sous-population des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans et ayant toujours une mesure en cours à 5 ans. En effet, l'âge de 2 ans constitue un seuil en termes de types de problématique ainsi que pour les rythmes et modalités de leur traitement³. L'idée est donc de suivre au cours du temps cette sous-population d'enfants entrés très jeunes dans le dispositif de protection de l'enfance.

³ ONPE. *Penser petit : des politiques et des pratiques au service des enfants de moins de 6 ans confiés*. Paris : ONPE (rapport d'étude), mars 2019, p. 39.

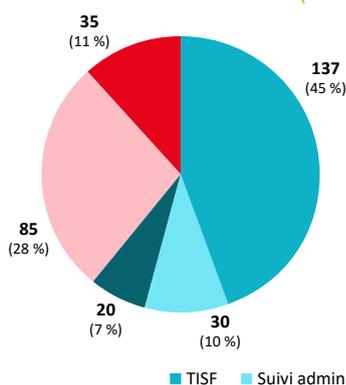
L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF

La plupart des enfants ont débuté leur parcours en protection de l'enfance par une mesure d'accompagnement éducatif exercée par une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF).

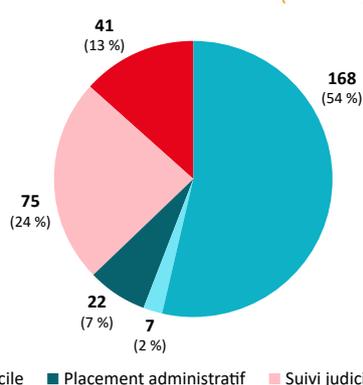
Chez les enfants nés en 2012 dans les Côtes-d'Armor, le Finistère ou le Vaucluse et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure avant l'âge de 5 ans, l'intervention d'une TISF reste la principale intervention dont ils ont bénéficié à leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance (45 % des enfants des Côtes d'Armor – 54 % dans le Finistère – 65 % dans le Vaucluse) ; viennent ensuite les mesures d'AEMO (28 % dans les Côtes-d'Armor – 24 % dans le Finistère – 16 % dans le Vaucluse) (graphes 1A, 1B, 1C).

Dans le Finistère, la part des enfants bénéficiant de l'intervention d'une TISF à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance tend à diminuer lorsque l'âge à l'entrée dans le dispositif augmente (58 % des enfants nés en 2012 suivis jusqu'à l'âge de 4 ans étaient entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par l'intervention d'une TISF⁴ tandis qu'ils ne sont plus que 54 % lorsque les enfants dont la première mesure débute entre 4 et 5 ans sont intégrés). Il sera intéressant de suivre cette évolution au cours des années pour confirmer ou infirmer cette tendance.

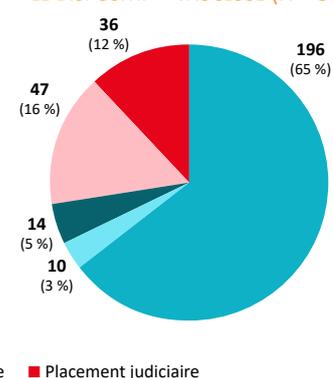
GRAPHE 1A ♦. CATÉGORIE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – CÔTES-D'ARMOR (N = 307)



GRAPHE 1B. CATÉGORIE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – FINISTÈRE (N = 313)



GRAPHE 1C ♦. CATÉGORIE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – VAUCLUSE (N = 303)



■ TISF ■ Suivi administratif à domicile ■ Placement administratif ■ Suivi judiciaire à domicile ■ Placement judiciaire

Pour les trois départements, le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED ; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire, de pupilles ; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO et d'AEMO renforcées ; le placement judiciaire comprend les mesures de placement à l'ASE. Pour les Côtes-d'Armor et le Vaucluse, le placement judiciaire comprend en plus les mesures de placement direct chez un tiers digne de confiance et de placements directement dans un établissement.

⁴ Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans... Op. cit.

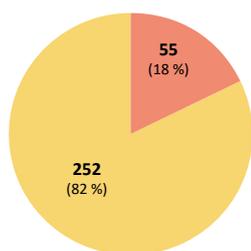
Des prestations ou mesures en protection de l'enfance communes aux trois départements

Dans les trois départements, les enfants nés en 2012 sont entrés, avant l'âge de 5 ans, très majoritairement par une intervention à domicile, qu'elle soit administrative ou judiciaire (graphes 2A, 2B, 2C). Plus précisément, la principale catégorie de prestation ou mesure à l'entrée dans le dispositif est le suivi administratif à domicile (graphes 3A, 3B, 3C). Puis, les AEMO (28 % dans les Côtes-d'Armor – 24 % dans le Finistère – 16 % dans le Vaucluse), suivies du placement judiciaire (11 % dans les Côtes-d'Armor – 13 % dans le Finistère – 11 % dans le Vaucluse) et enfin du placement administratif (7 % dans les Côtes-d'Armor – 7 % dans le Finistère – 5 % dans le Vaucluse).

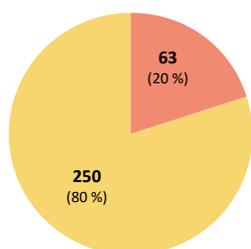
S'agissant du placement (administratif ou judiciaire), dans les Côtes-d'Armor, 55 enfants sont entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par un placement, ils étaient 63 dans le Finistère et 50 dans le Vaucluse ; cela représente respectivement 18 %, 20 % et 17 % des enfants nés en 2012 bénéficiant d'une prestation ou mesure avant l'âge de 5 ans.

Cependant, ces chiffres sont difficilement comparables entre les trois départements puisque, même si très peu d'enfants ont été confiés à l'entrée dans le dispositif chez un tiers digne de confiance ou en placement direct dans un établissement, le département du Finistère ne les comptabilise pas dans le cadre d'Olinpe ⁵.

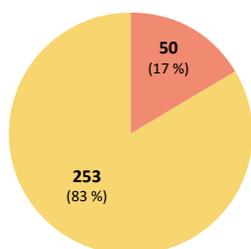
GRAPHE 2A ♦. RÉPARTITION DES PLACEMENTS ET INTERVENTIONS À DOMICILE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – CÔTES-D'ARMOR (N = 307)



GRAPHE 2B ♦. RÉPARTITION DES PLACEMENTS ET INTERVENTIONS À DOMICILE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – FINISTÈRE (N = 313)

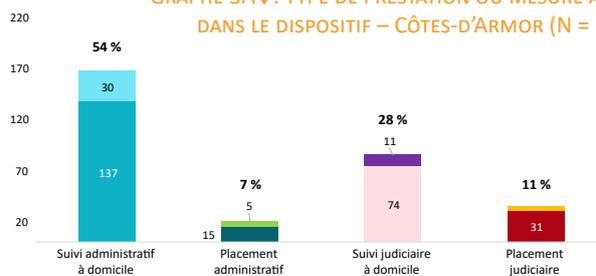


GRAPHE 2C ♦. RÉPARTITION DES PLACEMENTS ET INTERVENTIONS À DOMICILE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – VAUCLUSE (N = 303)

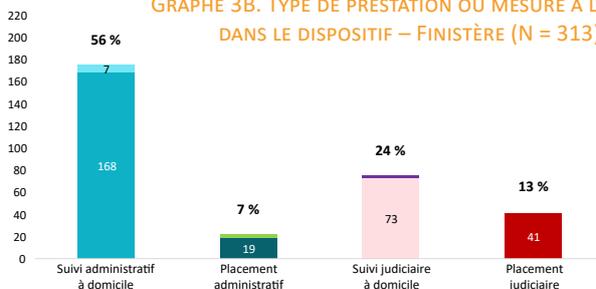


■ Placement ■ Intervention à domicile

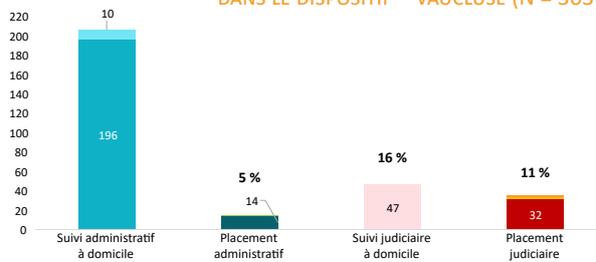
GRAPHE 3A ♦. TYPE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – CÔTES-D'ARMOR (N = 307)



GRAPHE 3B. TYPE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – FINISTÈRE (N = 313)



GRAPHE 3C ♦. TYPE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – VAUCLUSE (N = 303)



■ TISF ■ Accueil provisoire ■ AEMO ■ Placement à l'ASE
 ■ AED ■ Pupilles ■ AEMO renforcée (3A et 3B) ■ Placement direct en établissement (3C)
 ■ Placement direct chez un tiers digne de confiance (3A et 3C)

⁵ Il est à noter que le nombre de placements directs est quasi nul dans ce département.

Note de lecture : dans les Côtes-d'Armor, 54 % des enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans y sont entrés par une prestation de suivi administratif à domicile (AED ou TISF).

Le deuxième anniversaire des enfants : une date clé pour l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance

L'âge à l'entrée dans le dispositif augmente nécessairement avec le nombre d'années de suivi des enfants : il était d'un peu plus de 1 an ½ chez les enfants suivis jusqu'à l'âge de 4 ans et se situe désormais autour de 2 ans (2 ans, 2 mois et 11 jours dans les Côtes-d'Armor – 2 ans et 28 jours dans le Finistère – 2 ans et 2 jours dans le Vaucluse – tableaux 2A, 2B, 2C) chez les enfants suivis jusqu'à l'âge de 5 ans dans les trois départements.

L'âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance selon le genre est une information disponible. Il semble que les filles ont tendance à entrer dans le dispositif légèrement plus tôt que les garçons dans les départements des Côtes-d'Armor et du Vaucluse. Il sera intéressant de suivre cette évolution au fil des années et vérifier la significativité de ces premiers résultats.

TABLEAU 2A ♦. ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF SELON LE SEXE DE L'ENFANT – CÔTES-D'ARMOR (N = 307)

	Filles (N = 142)	Garçons (N = 165)	Ensemble (N = 307)
Moyenne	2 ans et 25 jours	2 ans, 3 mois et 22 jours	2 ans, 2 mois et 11 jours
Médiane	1 an, 10 mois et 28 jours	2 ans, 4 mois et 22 jours	2 ans, 1 mois et 27 jours

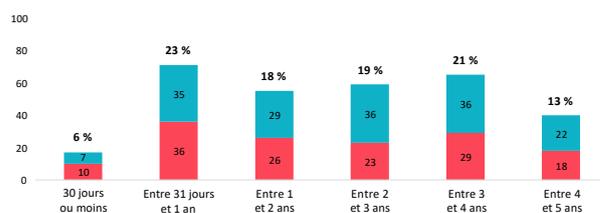
TABLEAU 2B. ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF SELON LE SEXE DE L'ENFANT – FINISTÈRE (N = 313)

	Filles (N = 136)	Garçons (N = 177)	Ensemble (N = 313)
Moyenne	2 ans, 1 mois 14 jours	2 ans et 16 jours	2 ans et 28 jours
Médiane	1 an, 11 mois 6 jours	2 ans et 5 jours	1 an, 11 mois 29 jours

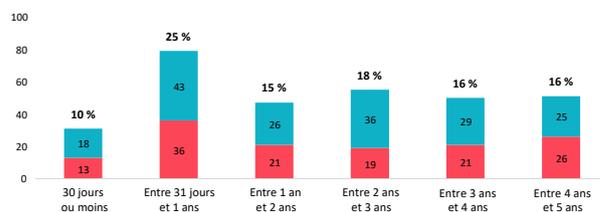
TABLEAU 2C ♦. ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF SELON LE SEXE DE L'ENFANT – VAUCLUSE (N = 303)

	Filles (N = 173)	Garçons (N = 130)	Ensemble (N = 303)
Moyenne	1 an, 11 mois et 10 jours	2 ans, 1 mois et 25 jours	2 ans et 2 jours
Médiane	1 an, 9 mois et 26 jours	1 an, 11 mois et 28 jours	1 an, 10 mois et 5 jours

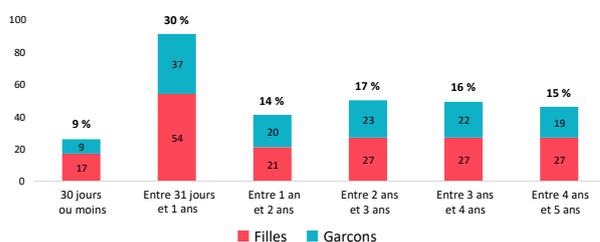
Environ la moitié des enfants nés en 2012 et suivis jusqu'à l'âge de 5 ans (47 % dans les Côtes-d'Armor – 50 % dans le Finistère – 52 % dans le Vaucluse) sont entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans (graphes 4A, 4B, 4C).



GRAPHE 4A ♦. RÉPARTITION DES ENFANTS SELON LEUR ÂGE ET LEUR SEXE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – CÔTES-D'ARMOR (N = 307)



GRAPHE 4B. RÉPARTITION DES ENFANTS SELON LEUR ÂGE ET LEUR SEXE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – FINISTÈRE (N = 313)



GRAPHE 4C. RÉPARTITION DES ENFANTS SELON LEUR ÂGE ET LEUR SEXE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – VAUCLUSE (N = 303)

Les enfants ayant bénéficié d'un placement judiciaire comme première mesure sont ceux qui sont entrés précocement dans le dispositif

Dans les trois départements de l'étude, le nombre d'entrées dans le dispositif de protection de l'enfance est plus élevé chez les enfants entrés avant l'âge de 1 an (graphes 5A, 5B, 5C). Dans le Finistère et dans le Vaucluse, ce nombre reste relativement stable pour chaque tranche d'âge à l'entrée dans le dispositif chez les enfants entrés entre 1 et 5 ans ; tandis que dans les Côtes-d'Armor, ce nombre semble diminuer entre 4 et 5 ans par rapport aux tranches d'âge plus jeunes.

Dans les trois départements de l'étude, la note précédente⁶ montrait que la plupart des enfants nés en 2012 ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans avaient bénéficié à leur entrée dans le dispositif de l'intervention d'une TISF, et ce quel que soit l'âge à l'entrée dans le dispositif. Ce résultat reste vérifié dans les Côtes-d'Armor et le Vaucluse en intégrant les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance entre 4 et 5 ans, tandis que dans le Finistère, les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance entre 4 et 5 ans bénéficient majoritairement d'une mesure d'AEMO (graphes 6A, 6B, 6C).

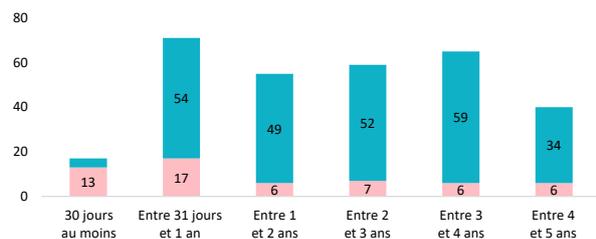
Chez les enfants entrés précocement dans le dispositif de protection de l'enfance (avant l'âge d'un an), le placement, qu'il soit administratif ou judiciaire, arrive en deuxième position des mesures à l'entrée dans le dispositif, après les TISF dans tous les départements. Ainsi, dans les Côtes-d'Armor, 35 % des enfants entrés avant l'âge de 1 an dans le dispositif de protection de l'enfance ont bénéficié de l'intervention d'une TISF à leur entrée, et 34 % d'un placement. Dans le Finistère, 60 % des enfants entrés avant l'âge de 1 an dans le dispositif de protection de l'enfance ont bénéficié de l'intervention d'une TISF à leur entrée, et 28 % d'un placement. Enfin, dans le Vaucluse, ce sont 70 % des enfants entrés avant l'âge de 1 an dans le dispositif de protection de l'enfance qui ont bénéficié de l'intervention d'une TISF à leur entrée, et 22 % d'un placement.

En se concentrant sur les placements judiciaires, la note précédente⁷ montrait que, parmi les enfants ayant bénéficié d'un placement judiciaire comme première mesure en protection de l'enfance, la plupart en avait bénéficié avant leur premier anniversaire. Après intégration des enfants entrés dans le dispositif entre les âges de 4 et 5 ans, ceux ayant bénéficié d'un placement judiciaire comme première mesure restent ceux qui sont entrés le plus précocement dans le dispositif : parmi les enfants ayant bénéficié d'un placement judiciaire comme première mesure, 54 % en avaient bénéficié avant l'âge de 1 an dans les Côtes-d'Armor, 44 % dans le Finistère et 49 % dans le Vaucluse.

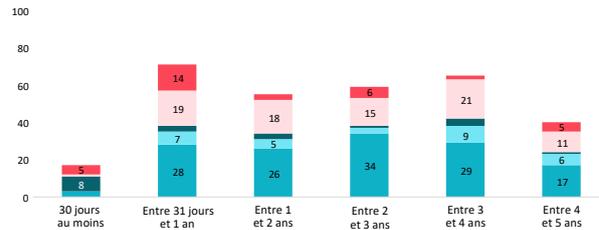
⁶ Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans... Op. cit.

⁷ Ibid.

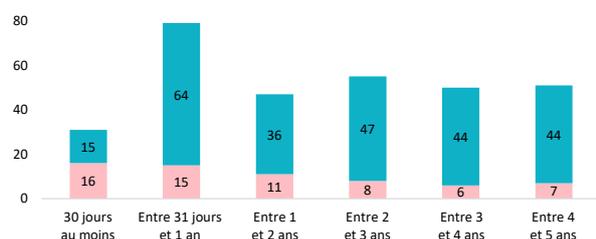
GRAPHE 5A. RÉPARTITION DES PLACEMENTS ET INTERVENTIONS À DOMICILE SELON L'ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – CÔTES-D'ARMOR (N = 307)



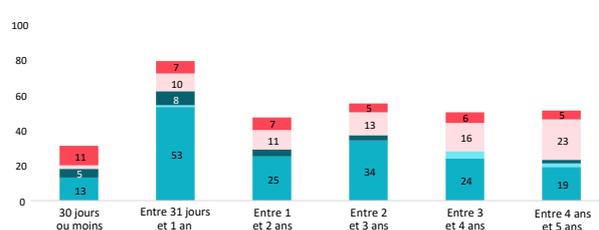
GRAPHE 6A♦. TYPE DE PRESTATION OU MESURE LORS DE L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF SELON L'ÂGE D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – CÔTES-D'ARMOR (N = 307)



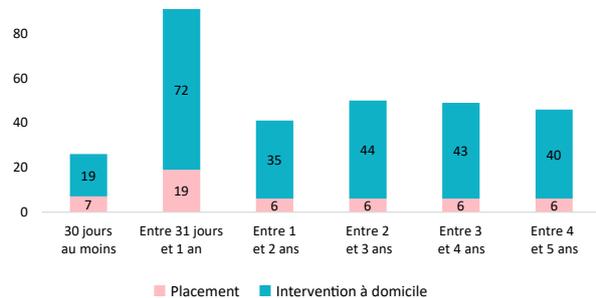
GRAPHE 5B. RÉPARTITION DES PLACEMENTS ET INTERVENTIONS À DOMICILE SELON L'ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – FINISTÈRE (N = 313)



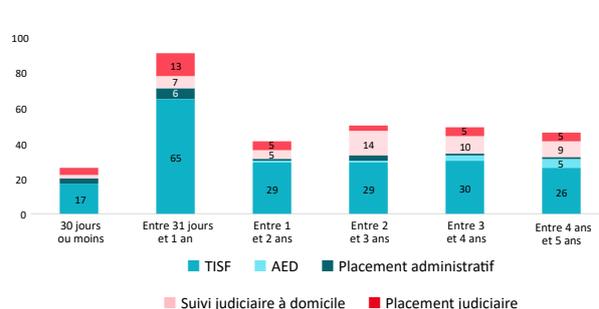
GRAPHE 6B. TYPE DE PRESTATION OU MESURE LORS DE L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF SELON L'ÂGE D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – FINISTÈRE (N = 313)



GRAPHE 5C. RÉPARTITION DES PLACEMENTS ET INTERVENTIONS À DOMICILE SELON L'ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – VAUCLUSE (N = 303)



GRAPHE 6C♦. TYPE DE PRESTATION OU MESURE LORS DE L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF SELON L'ÂGE D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – VAUCLUSE (N = 303)



Pour les trois départements, le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire, de pupilles ; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO et d'AEMO renforcées ; le placement judiciaire comprend les mesures de placement à l'ASE. Pour les Côtes-d'Armor et le Vaucluse, le placement judiciaire comprend en plus les mesures de placement direct chez un tiers digne de confiance et de placements directement dans un établissement

DES TAUX CONSÉQUENTS DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Les taux de prise en charge correspondent au rapport, à chaque âge et pour chaque type de prestation ou mesure, entre le nombre d'enfants nés en 2012 dans le département et concernés par une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans et le nombre total de naissances en 2012 domiciliées dans le département. Un même enfant sera comptabilisé dans le numérateur du taux de prise en charge pour chaque type de prestation ou mesure qu'il a reçu, dans le cas où il en aurait reçu plusieurs. C'est pourquoi les taux de prise en charge par type de prestation ou mesure ne peuvent pas être additionnés pour arriver au total.

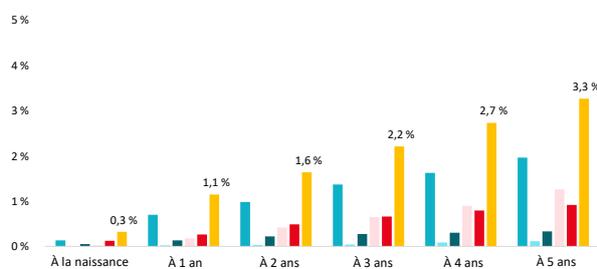
Au total, 5 % de l'ensemble des enfants nés en 2012 dans les **Côtes-d'Armor** ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans ; ils sont 3,3 % dans le **Finistère** et 4,3 % dans le **Vaucluse** (graphes 7A, 7B, 7C).

Ils sont 0,3 % dans les **Côtes-d'Armor** et dans le **Finistère** à avoir bénéficié d'une prestation ou mesure avant leur premier mois et 0,4 % dans le **Vaucluse**.

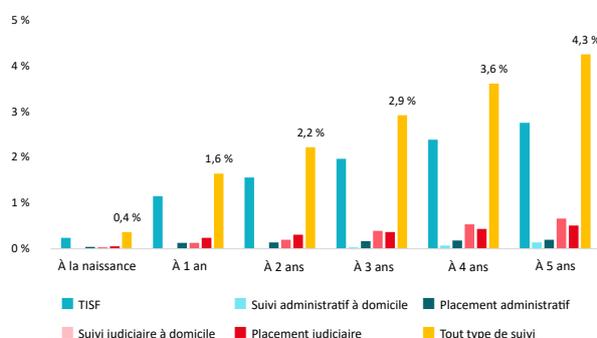
À l'âge de 5 ans, 0,9 % des enfants des **Côtes-d'Armor** ont bénéficié d'au moins une mesure de placement (administratif ou judiciaire). Cette proportion est de 1,3 % dans le **Finistère** et de 0,7 % dans le **Vaucluse**.



GRAPHE 7A ♦. PART DES ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE PRESTATION OU MESURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE À CHAQUE ÂGE RÉVOLU PARMIS L'ENSEMBLE DES ENFANTS NÉS EN 2012 DANS LE DÉPARTEMENT – CÔTES-D'ARMOR (N = 307)
Taux calculés à partir d'un total de 6 184 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans les Côtes-d'Armor. Source : Insee.



GRAPHE 7B. PART DES ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE PRESTATION OU MESURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE À CHAQUE ÂGE RÉVOLU PARMIS L'ENSEMBLE DES ENFANTS NÉS EN 2012 DANS LE DÉPARTEMENT – FINISTÈRE (N = 313)
Taux calculés à partir d'un total de 9 597 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans le Finistère. Source : Insee.



GRAPHE 7C. PART DES ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE PRESTATION OU MESURE DE PROTECTION DE L'ENFANCE À CHAQUE ÂGE RÉVOLU PARMIS L'ENSEMBLE DES ENFANTS NÉS EN 2012 DANS LE DÉPARTEMENT – VAUCLUSE (N = 303)
Taux calculés à partir d'un total de 7 107 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans le Vaucluse. Source : Insee.

Pour les trois départements, le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED ; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire, de pupilles ; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO et d'AEMO renforcées ; le placement judiciaire comprend les mesures de placement à l'ASE. Pour les Côtes-d'Armor et le Vaucluse, le placement judiciaire comprend en plus les mesures de placement direct chez un tiers digne de confiance et de placements directement dans un établissement.

34 à 48 % des enfants nés en 2012 entrés avant l'âge de 3 ans toujours suivis à l'âge de 5 ans

À l'âge de 5 ans, un enfant peut être considéré comme « sorti du dispositif » – c'est-à-dire sans prestation ou mesure en cours à son cinquième anniversaire – ou « dans le dispositif » – c'est-à-dire bénéficiaire d'une prestation ou mesure à son cinquième anniversaire. Afin de limiter les risques de considérer un enfant comme « sorti » à l'âge de 5 ans alors qu'il s'agirait plus vraisemblablement d'une interruption de prestation ou mesure faisant suite à un délai administratif, nous avons considéré qu'un enfant est « sorti du dispositif » à l'âge de 5 ans s'il n'a bénéficié d'aucune prestation ou mesure dans les trente jours précédant la date d'anniversaire de ses 5 ans. Pour éviter d'étudier la situation des enfants qui seraient entrés très récemment dans le dispositif de protection de l'enfance, il avait été choisi d'étudier cet indicateur, dans la note parue en 2018*, uniquement chez les enfants suivis depuis plus de deux ans ; ces enfants étaient alors entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans. Dans un premier temps, on s'intéressera ici à la même sous-population des enfants entrés dans le dispositif avant l'âge de 2 ans, et dans un second temps, on s'intéressera à la sous-population des enfants suivis depuis plus de deux ans, c'est-à-dire entrés dans le dispositif avant l'âge de 3 ans.

* *Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans... Op. cit.*

Parmi les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans, la proportion d'enfants ayant toujours une prestation ou mesure en cours à l'âge de 5 ans varie selon les départements. Elle est de 47 % dans les **Côtes-d'Armor** (contre 50 % à avoir toujours une mesure en cours à l'âge de 4 ans⁸), 37 % dans le **Finistère** (contre 47 % à avoir toujours une mesure en cours à l'âge de 4 ans⁹) et de 32 % dans le **Vaucluse** (contre 34 % à avoir toujours une mesure en cours à l'âge de 4 ans¹⁰).

Les graphes 8A, 8B, 8C montrent que, parmi les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans dans les **trois départements**, ceux qui avaient une mesure en cours à l'âge de 4 ans bénéficient toujours, pour la plupart, d'une mesure à l'âge de 5 ans et, inversement, ceux qui n'avaient plus de mesure en cours à l'âge de 4 ans n'en ont pas non plus à l'âge de 5 ans.

Dans les **Côtes-d'Armor**, 8 % des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans, bénéficiaient d'une mesure à l'âge de 4 ans, mais n'en bénéficient plus à l'âge de 5 ans. C'est le cas de 11 % des enfants du **Finistère** et de 7 % des enfants du **Vaucluse**.

En revanche, ce graphique permet de repérer des enfants qui ne bénéficiaient pas de mesure à leur anniversaire des 4 ans, mais en bénéficient à leur anniversaire des 5 ans. Ils sont 8 dans les **Côtes-d'Armor**, 3 dans le **Finistère** et 7 dans le **Vaucluse**. Cela montre des interruptions de parcours probables et souligne l'intérêt de suivre les parcours en protection de l'enfance au fil des années.

Les graphes 9A, 9B, 9C s'intéressent aux enfants suivis depuis plus de 2 ans, c'est-à-dire aux **enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 3 ans**. La proportion d'enfants avec une mesure en cours à l'âge de 5 ans est de 48 % dans les **Côtes-d'Armor**, 38 % dans le **Finistère** et 34 % dans le **Vaucluse**. Ces proportions sont très semblables à celles calculées chez les enfants entrés dans le dispositif avant l'âge de 2 ans.

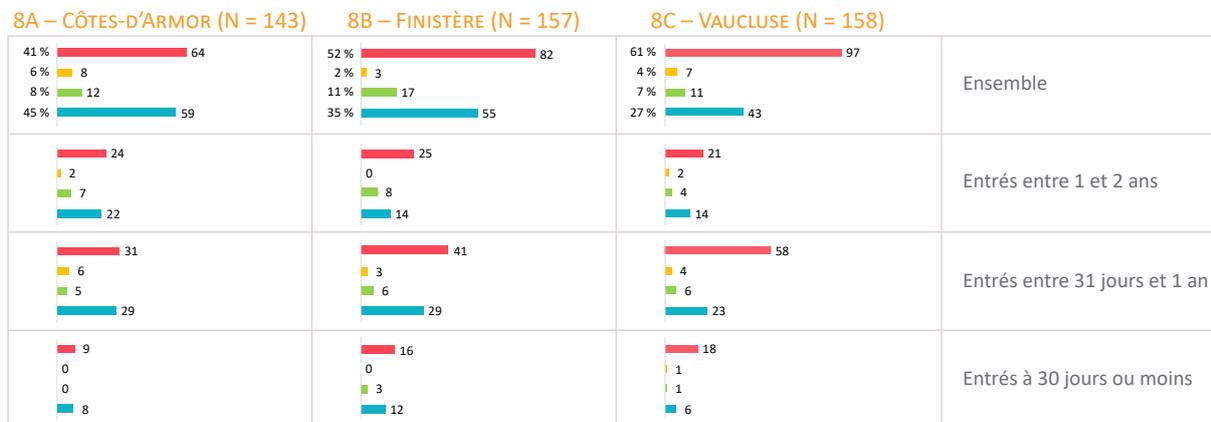
8 Chiffre recalculé en suivant la même méthode que celle développée ici.

9 *Idem.*

10 *Idem.*

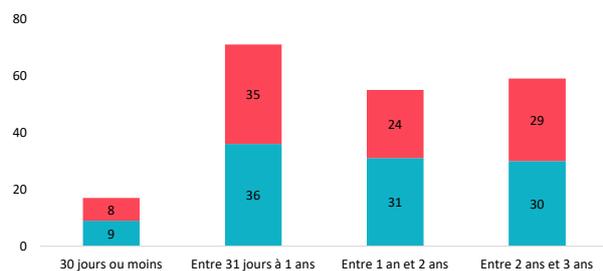
Quelques enfants ont été pris en charge en protection de l'enfance dès leur naissance et l'étaient toujours à 5 ans : ils sont 8 dans les **Côtes-d'Armor**, 12 dans le **Finistère** et 6 dans le **Vaucluse**.

GRAPHE 8. SITUATION DE L'ENFANT À LA DATE D'ANNIVERSAIRE DE SES 4 ANS ET À CELLE DE SES 5 ANS SELON L'ÂGE D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF, PARMIS LES ENFANTS ENTRÉS AVANT L'ÂGE DE 2 ANS

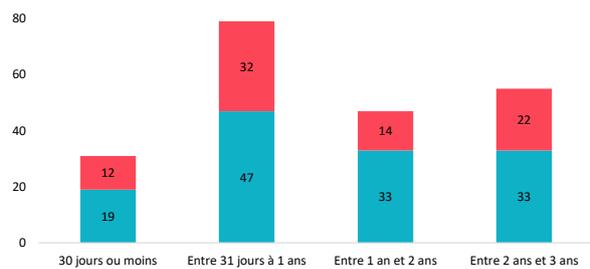


■ Pas de mesure en cours à l'âge de 4 ans ni à l'âge de 5 ans
 ■ Pas de mesure en cours à l'âge de 4 ans mais mesure en cours à l'âge de 5 ans
 ■ Mesure en cours à l'âge de 4 ans mais pas à l'âge de 5 ans
 ■ Mesure en cours à l'âge de 4 ans et à l'âge de 5 ans

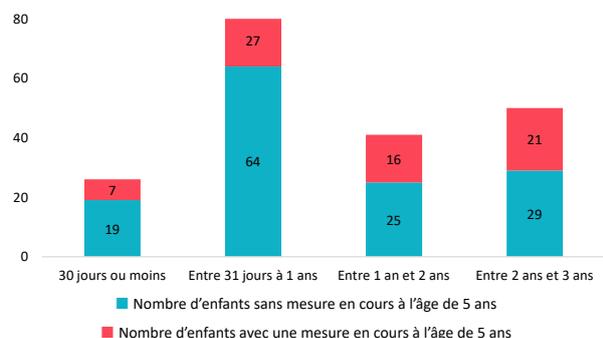
Note de lecture : 41 % des enfants nés en 2012 dans le département des Côtes-d'Armor et entrés avant l'âge de 2 ans dans le dispositif de protection de l'enfance n'avaient plus de mesure en cours à 4 ans ni à 5 ans.



GRAPHE 9A♦. SITUATION DE L'ENFANT À SES 5 ANS SELON L'ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF, PARMIS LES ENFANTS ENTRÉS AVANT L'ÂGE DE 3 ANS – CÔTES-D'ARMOR (N = 202)



GRAPHE 9B♦. SITUATION DE L'ENFANT À SES 5 ANS SELON L'ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF, PARMIS LES ENFANTS ENTRÉS AVANT L'ÂGE DE 3 ANS – FINISTÈRE (N = 212)



GRAPHE 9C♦. SITUATION DE L'ENFANT À SES 5 ANS SELON L'ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF, PARMIS LES ENFANTS ENTRÉS AVANT L'ÂGE DE 3 ANS – VAUCLUSE (N = 208)

Cette première partie a permis d'étudier par quelle mesure sont entrés dans le dispositif de protection de l'enfance les enfants nés en 2012. Les résultats confortent ceux publiés dans la note précédente puisque l'intervention d'une TISF reste la principale mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance. Certaines tendances se dessinent, comme la baisse des TISF comme première mesure chez les enfants entrés dans le dispositif entre l'âge de 4 et 5 ans dans le département du Finistère, laissant place aux mesures d'AEMO. Il sera utile de suivre cette tendance, afin de voir si elle se confirme au fil des années d'observation des parcours et si elle reste une spécificité départementale ou si elle se généralise à d'autres départements. S'intéresser aux prestations et mesures selon l'âge de l'enfant à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance nous permet d'observer d'une part un nombre d'entrées dans le dispositif plus important avant l'âge de 1 an par rapport aux autres tranches d'âges dans les trois départements ; et d'autre part que les enfants entrés dans le dispositif par un placement judiciaire sont ceux qui sont entrés le plus précocement dans le dispositif. Cette partie permet aussi de calculer les taux de prise en charge des enfants à chaque âge et par catégorie de prestation ou mesure. La première partie ouvre sur une question : les enfants suivis ont-ils toujours une mesure en cours à l'âge de 5 ans ? Cette interrogation annonce ainsi les notions de durées de prise en charge et de parcours des enfants que nous allons aborder dans la seconde partie.

LA DURÉE DES PRISES EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

À l'âge de 5 ans, combien de temps un enfant né en 2012 et entré avant ses 3 ans a-t-il bénéficié d'une prestation ou mesure ?

Dans la présente étude, la durée de prise en charge est définie comme la somme des durées des prestations ou mesures dont a bénéficié l'enfant de son entrée dans le dispositif de protection de l'enfance jusqu'à son cinquième anniversaire. Même si l'enfant bénéficie toujours d'une prestation ou mesure à l'âge de 5 ans, l'observation s'arrête à son cinquième anniversaire. C'est pourquoi cette durée est à interpréter avec précaution : elle rassemble les durées de prise en charge d'enfants qui sont sortis du dispositif de protection de l'enfance à l'âge de 5 ans (qui pourront plus tard y retourner ou pas) et les durées de prise en charge d'enfants qui ont toujours une prestation ou mesure en cours à l'âge de 5 ans. Pour les mêmes raisons que dans la *précédente note**, il a été choisi de restreindre notre analyse pour cet indicateur aux enfants ayant une durée de suivi de plus de 2 ans (cf. encadré « Méthode » page 4). Cela correspondait pour la population des enfants suivis jusqu'à l'âge de 4 ans aux enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans, et cela correspond pour la population des enfants suivis jusqu'à l'âge de 5 ans aux enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 3 ans.

* Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans... Op. cit.

Parmi les enfants ayant connu une première prise en charge en protection de l'enfance avant l'âge de 3 ans, la durée de prise en charge est en moyenne autour de 2 ans pour les départements des **Côtes-d'Armor** (2 ans et 4 mois) et du **Finistère** (2 ans et 2 mois) et semble plus faible pour le département du **Vaucluse** (1 an et 10 mois) (tableaux 3A, 3B 3C).

Les durées de prise en charge varient d'un département à l'autre (graphes 10A, 10B, 10C) : la proportion d'enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 3 ans ayant eu une prise en charge de courte durée (moins d'un an) est relativement faible dans le département des **Côtes-d'Armor** (18 %), moyenne dans le département du **Finistère** (26 %) et plus importante dans le département du **Vaucluse** (38 %) ; contrairement aux durées de prise en charge plus longues (trois ans et plus) qui sont plus importantes dans le département des **Côtes-d'Armor** (31 %), puis du **Finistère** (30 %) et enfin du **Vaucluse** (22 %). Il sera intéressant d'avoir davantage d'années de suivi pour suivre ces tendances et vérifier si ces spécificités départementales perdurent.

TABLEAU 3A. DURÉE DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS AYANT ATTEINT L'ÂGE DE 5 ANS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF AVANT LEURS 3 ANS – CÔTES-D'ARMOR (N = 202)

Durée minimale	Moyenne	Médiane	Durée maximale
2 jours	2 ans, 4 mois et 18 jours	2 ans et 2 mois	4 ans, 11 mois et 24 jours

TABLEAU 3B. DURÉE DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS AYANT ATTEINT L'ÂGE DE 5 ANS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF AVANT LEURS 3 ANS – FINISTÈRE (N = 212)

Durée minimale	Moyenne	Médiane	Durée maximale
7 jours	2 ans et 2 mois	1 an et 11 mois	5 ans

TABLEAU 3C. DURÉE DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS AYANT ATTEINT L'ÂGE DE 5 ANS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF AVANT LEURS 3 ANS – VAUCLUSE (N = 208)

Durée minimale	Moyenne	Médiane	Durée maximale
2 jours	1 an, 10 mois et 6 jours	1 an, 4 mois et 27 jours	5 ans

GRAPHE 10♦. DURÉE DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS AYANT ATTEINT L'ÂGE DE 5 ANS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF AVANT L'ÂGE DE 3 ANS

Note de lecture : dans le département du **Vaucluse**, 7 % des enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 3 ans ont eu une durée de prise en charge à l'âge de 5 ans comprise entre 1 an ½ et 2 ans ; ils étaient 5 à avoir toujours une mesure en cours à leur cinquième anniversaire et 10 à ne plus avoir de mesure en cours à leur cinquième anniversaire.



Des parcours en protection de l'enfance majoritairement sans interruption

Comme dans la *note précédente**, l'étude des parcours des enfants a concerné uniquement les enfants suivis en protection de l'enfance depuis plus d'un an, afin d'exclure les parcours trop courts. Afin d'éviter l'assimilation d'une interruption très courte dite « administrative » à une interruption de suivi, est considérée comme interruption tout arrêt d'au moins 30 jours dans la prise en charge d'un enfant. Ces parcours peuvent concerner des enfants avec ou sans prestation ou mesure en cours à leur cinquième anniversaire. Les parcours concernant moins de 5 enfants ne sont pas représentés afin de préserver le secret statistique.

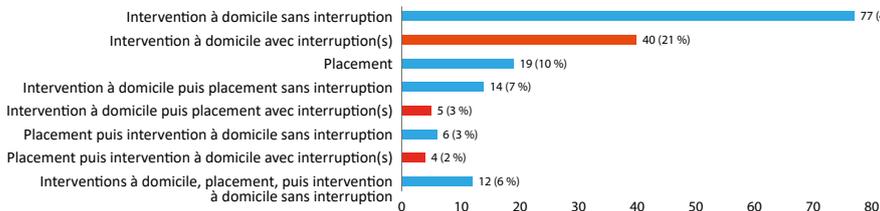
* Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans... Op. cit.

Dans les trois départements, la majorité des enfants suivis en protection de l'enfance depuis plus d'un an ont connu un parcours sans interruption de suivi : c'est le cas de 7 enfants sur 10 dans les **Côte-d'Armor** et dans le **Finistère**, et de 6 enfants sur 10 dans le **Vaucluse**.

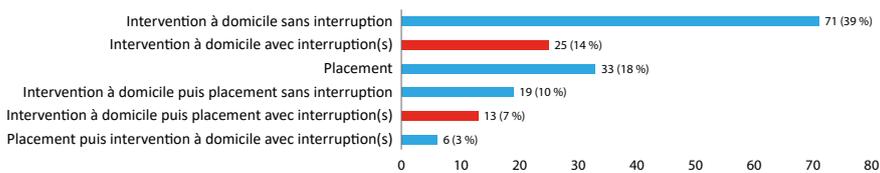
Si l'on considère uniquement la distinction entre intervention à domicile (administrative ou judiciaire) et placement (administratif ou judiciaire) (graphes 11A, 11B, 11C), près de 40 % des enfants suivis depuis plus d'un an dans les deux départements bretons (40 % dans les **Côte-d'Armor** – 39 % dans le **Finistère**) n'ont connu que des interventions à domicile sans période d'interruption ; et entre 14 et 21 % (21 % dans les **Côte-d'Armor** – 14 % dans le **Finistère**) des interventions à domicile avec au moins une période d'interruption. Le parcours des enfants suivis dans le **Vaucluse** reste principalement un parcours de milieu ouvert mais davantage d'enfants ont connu des interruptions de parcours : ils sont 29 % à n'avoir connu que des interventions à domicile sans période d'interruption et 27 % à avoir connu des interventions à domicile avec au moins une période d'interruption.

Ces périodes d'interruption plus fréquentes dans le Vaucluse peuvent être une piste explicative de la durée plus faible de prise en charge des enfants dans ce département.

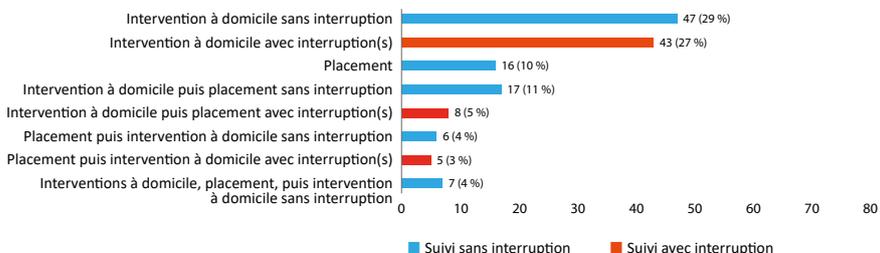
Entre 10 et 18 % des enfants des trois départements (10 % dans les *Côtes-d'Armor* – 18 % dans le *Finistère* – 10 % dans le *Vaucluse*) ont eu un parcours constitué uniquement de mesures de placements sans interruption.



GRAPHE 11A. TYPES DE PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS SUIVIS DEPUIS UN AN ET PLUS – CÔTES-D'ARMOR (N = 191)
Seuls les types de parcours partagés par plus de 5 enfants sont représentés. Ainsi, ce graphique permet de représenter les types de parcours partagés par 177 enfants, sur les 191 suivis depuis un an et plus dans les Côtes-d'Armor.



GRAPHE 11B. TYPES DE PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS SUIVIS DEPUIS UN AN ET PLUS – FINISTÈRE (N = 183)
Seuls les types de parcours partagés par plus de 5 enfants sont représentés. Ainsi, ce graphique permet de représenter les types de parcours partagés par 167 enfants, sur les 183 suivis depuis un an et plus dans le Finistère.



GRAPHE 11C. TYPES DE PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS SUIVIS DEPUIS UN AN ET PLUS – VAUCLUSE (N = 161)
Seuls les types de parcours partagés par plus de 5 enfants sont représentés. Ainsi, ce graphique permet de représenter les types de parcours partagés par 149 enfants, sur les 161 suivis depuis un an et plus dans le Finistère.

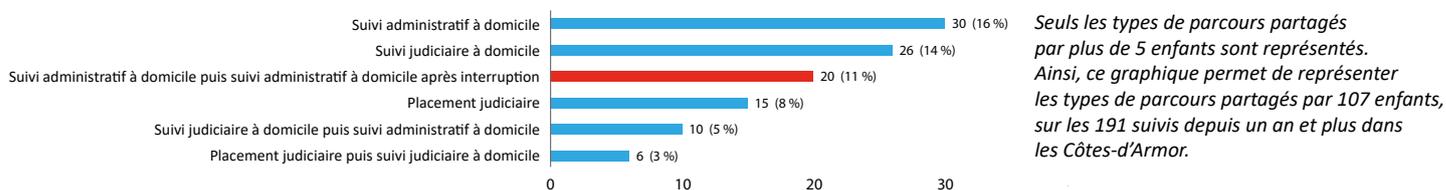
Les interventions à domicile comprennent le suivi administratif à domicile et le suivi judiciaire à domicile ; le placement comprend les mesures de placement administratif et judiciaire. Les pourcentages présentés entre parenthèses correspondent à la part d'enfants partageant un type de parcours, rapporté au nombre d'enfants du département suivi depuis un an et plus, ce qui explique que le total des pourcentages est différent de 100, certains types de parcours partagés par moins de 5 enfants n'ayant pas pu être représentés.

Regarder de manière plus détaillée les parcours permet de se rendre compte de la diversité des prises en charge en protection de l'enfance (graphes 12A, 12B, 12C). En effet, les types de parcours varient d'un département à l'autre. Le type de parcours partagé par le plus d'enfants des deux départements bretons (16 % dans les *Côtes-d'Armor* et 21 % dans le *Finistère*) correspond à un suivi administratif à domicile (TISF ou AED) sans interruption de parcours. Mais pour le Vaucluse, le parcours partagé par le plus d'enfants (17 %) est le suivi administratif à domicile avec au moins une interruption dans le suivi. La proportion d'enfants ayant bénéficié d'un parcours avec uniquement des mesures de suivi judiciaire à domicile est semblable dans l'ensemble des départements : 14 % dans les *Côtes-d'Armor*, 13 % dans le *Finistère* et 12 % dans le *Vaucluse*.

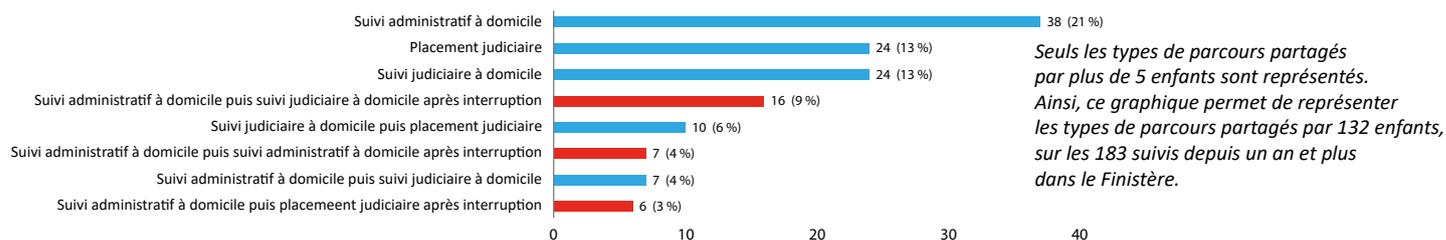
La part des enfants ayant un parcours avec uniquement un placement judiciaire sans interruption varie d'un département à l'autre : elle est de 8 % dans les *Côtes-d'Armor* et dans le *Vaucluse* et de 13 % dans le *Finistère*.

Seuls les parcours partagés par au moins 5 enfants sont représentés sur les graphiques ci-dessous, ce qui permet d'illustrer les parcours de 117 enfants sur les 191 suivis depuis plus d'un an dans les **Côtes-d'Armor** (soit 61 %) ; de 132 enfants sur les 183 suivis depuis plus d'un an dans le **Finistère** (soit 72 %) ; et de 93 enfants sur les 161 suivis depuis plus d'un an dans le **Vaucluse** (soit 58 %). Parmi les parcours partagés par moins de 5 enfants, la plupart sont liés à des interruptions entre deux types de prise en charge, ce qui crée des configurations de parcours très différentes. D'autres mettent en évidence des successions de mesures, comme par exemple un enfant commençant son parcours en protection de l'enfance par une mesure judiciaire de suivi à domicile, puis une prestation administrative de suivi à domicile, puis un placement judiciaire, et enfin une prestation administrative de suivi à domicile, ou bien, dans un autre département, un enfant entrant dans le dispositif par une mesure judiciaire à domicile, puis un placement judiciaire, puis de nouveau une mesure judiciaire à domicile.

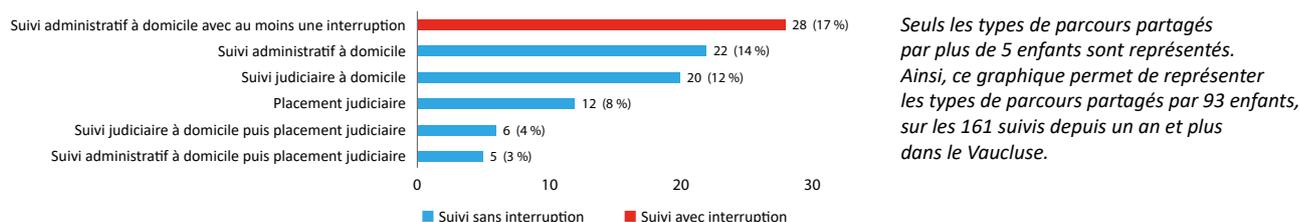
GRAPHE 12A ♦. TYPES DE PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS SUIVIS DEPUIS UN AN ET PLUS – CÔTES-D'ARMOR (N = 191)



GRAPHE 12B. TYPES DE PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS SUIVIS DEPUIS UN AN ET PLUS – FINISTÈRE (N = 183)



GRAPHE 12C. TYPES DE PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS SUIVIS DEPUIS UN AN ET PLUS – VAUCLUSE (N = 161)



Les pourcentages présentés entre parenthèses correspondent à la part d'enfants partageant un type de parcours, rapporté au nombre d'enfants du département suivi depuis un an et plus, ce qui explique que le total des pourcentages est différent de 100, certains types de parcours partagés par moins de 5 enfants n'ayant pas pu être représentés.

FOCUS : LES ENFANTS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE AVANT L'ÂGE DE 2 ANS BÉNÉFICIAIRES TOUJOURS D'UNE MESURE À 5 ANS

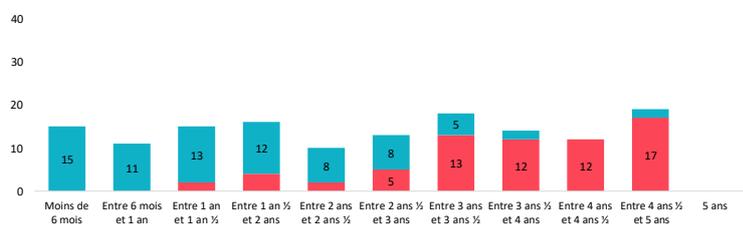
Il est intéressant de suivre les parcours des enfants entrés très jeunes dans le dispositif de protection de l'enfance. L'entrée à l'âge de 2 ans constitue un seuil en termes de types de problématique ainsi que pour les rythmes et modalités de leur traitement. Des travaux d'études récents ont en effet mis en évidence que la précocité de la prise en charge en protection de l'enfance va de pair avec des troubles moins inscrits et plus réversibles¹¹. En outre, le rapport de la commission des « 1 000 premiers jours »¹² souligne l'importance de veiller au bon développement de l'enfant au cours de cette période des premiers mois de sa vie.

Ce focus s'attache donc à étudier cette sous-population d'enfants toujours protégés à l'âge de 5 ans et entrés avant l'âge de 2 ans dans le dispositif de protection de l'enfance, l'idée étant de suivre les parcours de cette sous-population et ses évolutions au fil des années.

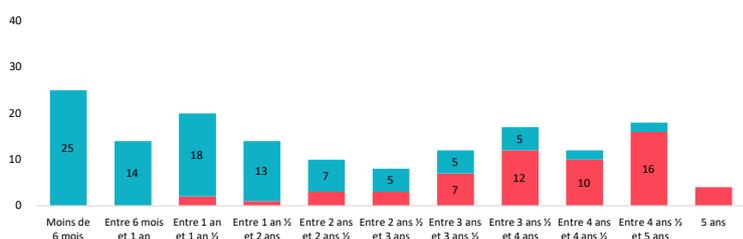
Dans les Côtes-d'Armor, 143 enfants ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans en ont bénéficié avant l'âge de 2 ans. Parmi eux, 67 avaient toujours une mesure en cours à l'âge de 5 ans (en rouge sur le graphe 13A).

Dans le Finistère, 157 enfants ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans en avaient bénéficié avant l'âge de 2 ans. Parmi eux, 58 avaient toujours une mesure en cours à l'âge de 5 ans (en rouge sur le graphe 13B).

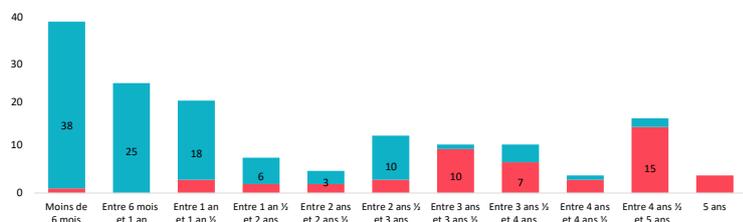
Dans le Vaucluse, 158 enfants ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans en avaient bénéficié avant l'âge de 2 ans. Parmi eux, 50 avaient toujours une mesure en cours à l'âge de 5 ans (en rouge sur le graphe 13C).



GRAPHE 13A. DURÉE DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE À L'ÂGE DE 5 ANS CHEZ LES ENFANTS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE AVANT L'ÂGE DE 2 ANS – CÔTES-D'ARMOR (N = 143)



GRAPHE 13B. DURÉE DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE À L'ÂGE DE 5 ANS CHEZ LES ENFANTS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE AVANT L'ÂGE DE 2 ANS – FINISTÈRE (N = 157)



GRAPHE 13C. DURÉE DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE À L'ÂGE DE 5 ANS CHEZ LES ENFANTS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE AVANT L'ÂGE DE 2 ANS – VAUCLUSE (N = 158)

■ Nombre d'enfants avec une mesure en cours à l'âge de 5 ans
■ Nombre d'enfants sans mesure en cours à l'âge de 5 ans

11 *Penser petit. Op. cit.*

12 COMMISSION DES 1 000 PREMIERS JOURS. *Les 1 000 premiers jours : là où tout commence*. Paris : ministère des Solidarités et de la Santé, septembre 2020.

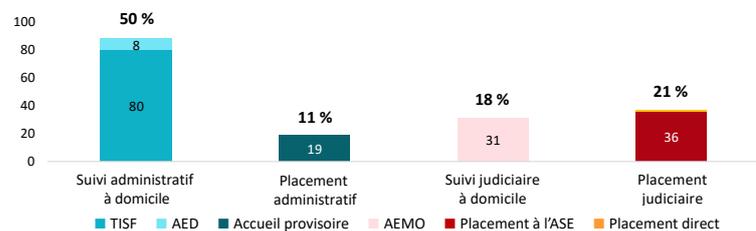
Dans la suite de ce focus, l'attention se portera sur les enfants entrés avant l'âge de 2 ans dans le dispositif de protection de l'enfance et bénéficiant toujours d'une prestation ou mesure à leur cinquième anniversaire.

En raison des faibles effectifs d'enfants par département appartenant à la sous-population des enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans et ayant une mesure en cours à l'âge de 5 ans, il a été décidé pour le présent focus de regrouper les trois départements.

Au total, 175 enfants nés en 2012 dans les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère ou du Vaucluse ont été suivis depuis l'âge de 2 ans et bénéficiaient toujours d'une mesure en cours à l'âge de 5 ans. Ces enfants sont entrés dans le dispositif de protection de l'enfance en moyenne à 9 mois et 20 jours dans le département des Côtes-d'Armor, à 7 mois et 14 jours dans le département du Finistère et à 8 mois et 13 jours dans le département du Vaucluse.

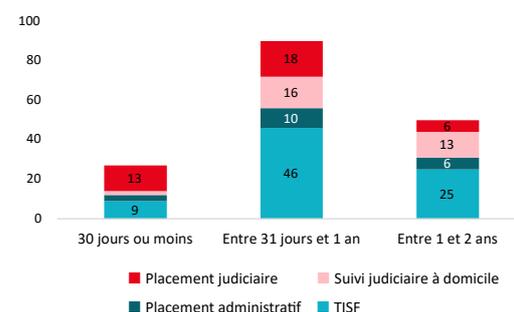
Ces enfants sont principalement entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par l'intervention d'une TISF. Près d'un tiers des enfants suivis depuis l'âge de 2 ans sont entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure de placement, qu'il soit administratif ou judiciaire. La proportion d'enfants entrés par un placement judiciaire était plus importante chez ces enfants entrés précocement dans le dispositif (21 %) que parmi l'ensemble des enfants nés en 2012 de notre population (12 %). Le graphe 15 montre que les enfants suivis depuis l'âge de 2 ans et entrés très tôt dans le dispositif de protection de l'enfance (avant leur premier mois) sont entrés principalement par une mesure de placement judiciaire. Ceux entrés après l'âge de 1 mois sont entrés majoritairement par l'intervention d'une TISF.

GRAPHE 14. TYPE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS ENTRÉS AVANT L'ÂGE DE 2 ANS AYANT UNE MESURE EN COURS À L'ÂGE DE 5 ANS – CÔTES-D'ARMOR, FINISTÈRE ET VAUCLUSE (N = 175)

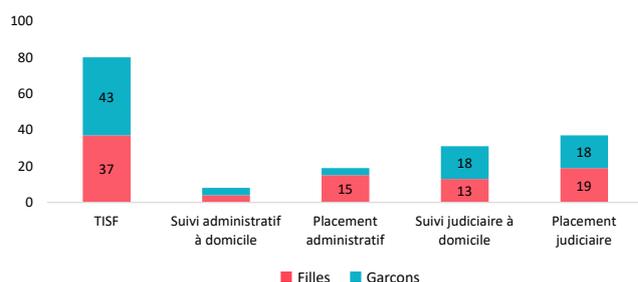


Note de lecture : 88 des 175 enfants (50 %) nés en 2012, pris en charge en protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans et toujours suivis à l'âge de 5 ans, sont entrés par une mesure de suivi administratif à domicile : 80 par une mesure de TISF et 8 par une mesure d'AED.

GRAPHE 15. TYPE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE SELON L'ÂGE À L'ENTRÉE CHEZ LES ENFANTS ENTRÉS AVANT L'ÂGE DE 2 ANS AYANT UNE MESURE EN COURS À L'ÂGE DE 5 ANS – CÔTES-D'ARMOR, FINISTÈRE ET VAUCLUSE (N = 175)



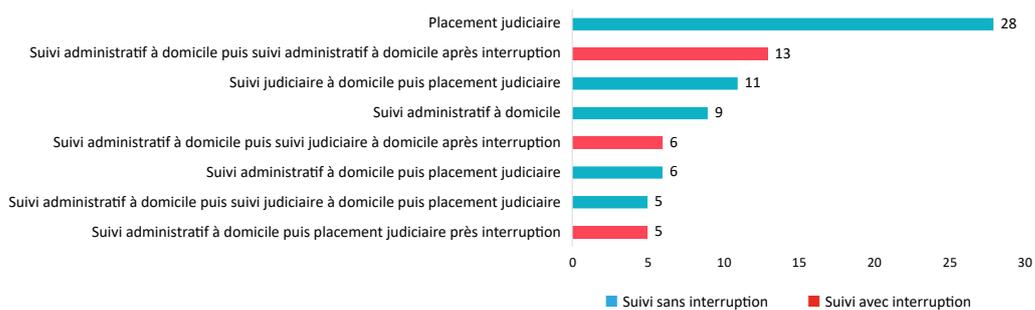
La proportion de garçons dans la sous-population de notre focus est équivalente à celle des filles mais des différences semblent exister selon les types de mesures, même s'il n'est pas actuellement possible d'en tirer des conclusions. En effet, les garçons des trois départements réunis semblent davantage représentés lorsque la mesure d'entrée était une mesure de milieu ouvert (54 % pour les TISF, 58 % pour les mesures judiciaires de suivi à domicile) tandis que les filles semblent davantage représentées pour les mesures de placement (79 % pour les placements administratifs et 51 % pour les placements judiciaires). Cependant, ce résultat est à interpréter avec précaution car il n'est pas vérifié dans chacun des départements. Dans le Finistère, les garçons sont davantage représentés que les filles pour les placements judiciaires à l'entrée dans le dispositif (10 garçons pour 6 filles) et dans le Vaucluse, ce sont les filles pour chaque type de mesure.



GRAPHE 16. RÉPARTITION DES ENFANTS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE AVANT L'ÂGE DE 2 ANS AYANT UNE MESURE EN COURS À L'ÂGE DE 5 ANS SELON LEUR SEXE ET LA PRESTATION OU MESURE À LEUR ENTRÉE – CÔTES-D'ARMOR, FINISTÈRE ET VAUCLUSE (N = 175)

Parmi les 175 enfants des trois départements entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans, 98 ont eu un parcours sans interruption de suivi, soit 56 %. Parmi ces derniers, 28 ont bénéficié d'un placement judiciaire dès l'entrée dans le dispositif et jusqu'à leurs 5 ans, sans bénéficier d'autre mesure ; 11 ont bénéficié d'une mesure judiciaire à domicile à l'entrée dans le dispositif puis d'un placement judiciaire.

Le travail sur les types de parcours souligne la diversité des prises en charge de ces enfants puisque plus de la moitié des types de parcours sont partagés par moins de 5 enfants et n'ont pas pu être représentés sur le graphique 17 ci-dessous.



GRAPHE 17. TYPES DE PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE CHEZ LES ENFANTS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF AVANT L'ÂGE DE 2 ANS AYANT UNE MESURE EN COURS À L'ÂGE DE 5 ANS – CÔTES-D'ARMOR, FINISTÈRE ET VAUCLUSE (N = 175)

Ne sont représentés que les types de parcours partagés par 5 enfants ou plus

Schéma synthétique des parcours

Le schéma en page suivante, réalisé par le département du Finistère, permet de visualiser la situation des enfants nés en 2012 dans le département ayant eu au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans à chaque date d'anniversaire, de leur naissance à l'âge de 5 ans. Il montre également, de manière agrégée, les passages d'un type de mesure à un autre.

Si l'on s'intéresse uniquement aux placements judiciaires, ce schéma permet de montrer que la totalité des enfants placés à leur naissance étaient toujours placés à l'âge de 1 an.

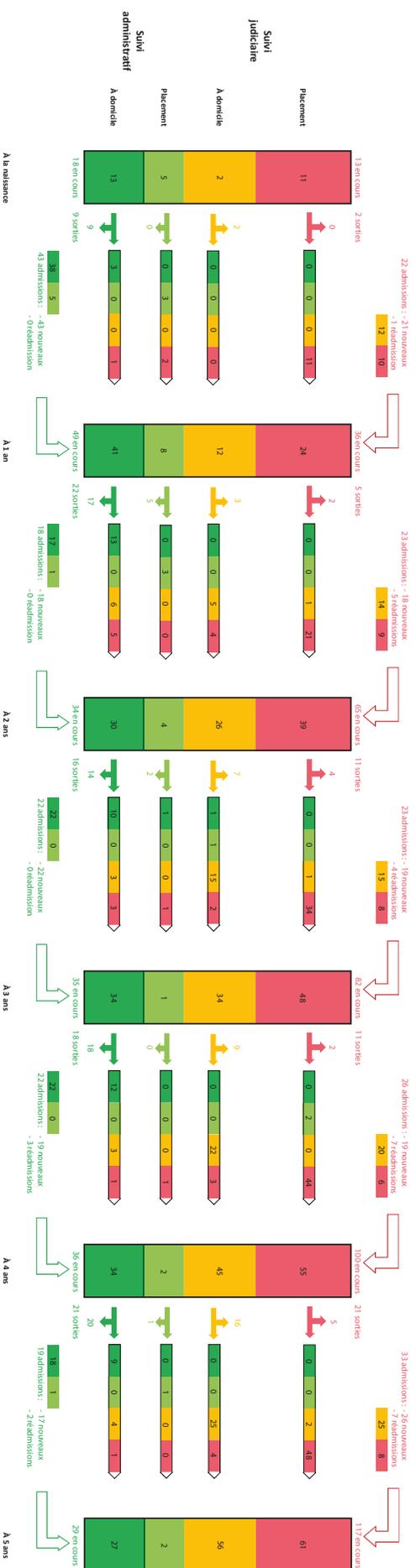
Quel que soit l'âge, la grande majorité des enfants placés judiciairement étaient toujours placés un an plus tard (*la totalité pour ceux placés entre la naissance et le premier anniversaire ; 21 sur 24 pour ceux placés entre les 1 an et 2 ans de l'enfant ; 34 sur 39 entre les 2 ans et 3 ans de l'enfant ; 44 sur 48 entre les 3 ans et 4 ans de l'enfant ; 48 sur 55 entre les 4 ans et 5 ans de l'enfant*).

Peu sortent du dispositif de protection de l'enfance avant leurs 5 ans (*seuls 2 enfants sur 24 placés à 1 an n'avaient plus de prestation ni mesure en cours à l'âge de 2 ans ; 4 enfants sur 39 placés à 2 ans n'avaient plus de prestation ni mesure en cours à l'âge de 3 ans ; 2 enfants sur 48 placés à 3 ans n'avaient plus de prestation ni mesure en cours à 4 ans ; 5 enfants sur 55 placés à 4 ans n'avaient plus de prestation ni mesure en cours à 5 ans*).

Il arrive, mais très rarement, que certains subissent un changement de type de mesure d'une année sur l'autre : *1 enfant parmi les 24 placés à 1 an bénéficiait à 2 ans d'une mesure judiciaire à domicile ; 1 enfant parmi les 39 placés à 2 ans bénéficiait à 3 ans d'une mesure judiciaire à domicile ; 2 enfants parmi les 55 placés à 4 ans bénéficiaient à 5 ans d'une mesure judiciaire à domicile*.

On trouve à tout âge des enfants encore non connus du dispositif de protection de l'enfance bénéficiant pour la première fois d'un placement judiciaire (*10 bénéficiaient d'un placement judiciaire à 1 an alors qu'ils n'étaient pas connus du dispositif de protection de l'enfance auparavant ; 9 bénéficiaient d'un placement judiciaire à 2 ans, alors qu'ils n'avaient aucune prestation ou mesure à 1 an ; 8 bénéficiaient d'un placement judiciaire à 3 ans, alors qu'ils n'avaient aucune prestation ou mesure à 2 ans ; 6 bénéficiaient d'un placement judiciaire à 4 ans, alors qu'ils n'avaient aucune prestation ou mesure à 3 ans ; et 8 bénéficiaient d'un placement judiciaire à 5 ans, alors qu'ils n'avaient aucune prestation ou mesure à 4 ans*). Une meilleure compréhension de ces informations doit passer par une amélioration de la connaissance sur le danger et le contexte de vie des enfants, variables présentes dans le décret précisant les modalités du dispositif Olinpe mais actuellement rarement renseignées.

SCHEMA SYNTHETIQUE DES PARCOURS DANS LE FINISTERE
 Réalisé par Vincent Spiesser. Version interactive disponible en ligne : <https://lodpe29.shinyapps.io/parcoursose>



Note de lecture : à leur naissance dans le Finistère en 2012, 13 enfants ont bénéficié d'une prestation administrative à domicile, 5 d'une prestation de placement administratif à domicile, 2 d'une mesure judiciaire à domicile, et 24 de 11 d'une mesure de placement judiciaire. À l'âge de 1 an, 41 enfants bénéficiaient d'une prestation administrative à domicile, 8 d'une prestation de placement administratif, 12 de mesure judiciaire à domicile, et 24 de mesure de placement judiciaire. Entre leur naissance et leur premier anniversaire, certains sont entrés et d'autres sortis du dispositif : 43 enfants qui n'étaient pas dans le dispositif de protection de l'enfance dès la naissance bénéficiaient d'une prestation administrative en cours à leur premier anniversaire, dont 38 d'une prestation administrative à domicile et 5 d'un placement administratif. A l'inverse, 9 enfants bénéficiaient d'une prestation administrative à domicile à leur naissance n'avaient plus bénéfice d'aucune prestation ou mesure en protection de l'enfance à 1 an. Parmi les 13 enfants qui bénéficiaient d'une prestation administrative à domicile à leur naissance, 3 étaient toujours bénéficiaires d'une prestation administrative à domicile et 1 d'une mesure de placement judiciaire au premier anniversaire.

DISCUSSION

Qu'apporte le dispositif Olinpe ?

Les résultats de cette étude confortent ceux mis en lumière dans la précédente note de l'ONPE, publiée en mai 2018, portant sur les parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 : la principale mesure à l'entrée dans le dispositif reste l'intervention d'une TISF dans les trois départements étudiés ; et les enfants ayant bénéficié d'un placement comme première mesure sont ceux qui sont entrés le plus précocement dans le dispositif de protection de l'enfance. Ce travail souligne la part importante des enfants de ces départements relevant de la protection de l'enfance puisque 3 à 5 % des enfants de la naissance à 5 ans ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance. La majorité des enfants de notre population ont connu un parcours sans interruption de suivi, mais l'étude des parcours pointe la diversité de leurs prises en charge en fonction des âges, entre garçons et filles et selon les départements. La question d'un seuil autour des 2 ans de l'enfant semble également se dégager dans l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance. Par ailleurs, l'âge moyen d'entrée dans le dispositif pourra être mesuré lorsque l'ensemble des parcours jusqu'aux 21 ans de cette cohorte d'enfants nés en 2012 aura été reconstituée.

La note statistique a été complétée cette année par un focus qui s'intéresse aux enfants entrés très jeunes dans le dispositif de protection de l'enfance, avant l'âge de 2 ans, et bénéficiant toujours d'une mesure à l'âge de 5 ans. Dans ce focus, les enfants des trois départements ont été réunis. Ces enfants étaient principalement entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par l'intervention d'une TISF. La proportion d'enfants entrés par un placement judiciaire était plus importante chez ces enfants entrés précocement dans le dispositif (21 %) que parmi l'ensemble des enfants nés en 2012 de notre population (12 %). Même si les types de prise en charge en protection de l'enfance des enfants restent très diversifiés, le placement judiciaire sans interruption de parcours est celui qui réunit le plus d'enfants.

Cette étude fait émerger tout ce que peut apporter Olinpe pour comprendre le parcours des enfants et des jeunes qui ont été pris en charge par le système de protection de l'enfance. De plus en plus d'associations de protection de l'enfance et de conseils départementaux développent des études sur les parcours des publics qu'ils accompagnent. Toutefois, elles restent essentiellement monographiques (relatives à un établissement ou un service, un département)¹³ et comportent le plus souvent un faible échantillon d'enfants. Or, la présente étude de l'ONPE porte sur 923 enfants de la naissance à 5 ans et sur trois départements, ce qui constitue la cohorte actuelle la plus importante de cette tranche d'âge. Elle augmentera au fur et à mesure de l'intégration annuelle des enfants dans l'étude. De plus, la majorité de ces études sont essentiellement rétrospectives. Le dispositif Olinpe a l'avantage d'observer ces parcours de façon prospective. L'approche prospective, en recueillant les données au fur et à mesure du parcours des enfants, permet d'examiner les effets supposés de leur prise en charge en les comparant à différents âges de la vie, à la différence de l'approche rétrospective, où le chercheur reconstruit des parcours de vie institutionnels *a posteriori*, en mobilisant les individus concernés à la fin du suivi longitudinal¹⁴. Le fait d'être basé sur un système d'extraction d'informations permet d'observer les parcours en temps réel mais il permet aussi

13 Pour une recension de ces travaux depuis 1981, voir : ONPE. *Les recherches francophones sur les parcours de placement, la transition à l'âge adulte et le devenir des enfants placés*. Paris : ONPE (revue de littérature), février 2013.

14 FRECHON I., DUMARET A.-C. Bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir des enfants placés. *Neuropsychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*. 2008, n° 3, vol. 56, p. 135-147 ; ARNETON M., COURTINAT-CAMPS A., GEAY B., BOIS C. Intérêts et limites des suivis de cohorte pour comprendre les situations de handicap de l'enfant. *Spirale – Revue de recherches en éducation*. 2016, n° 57, p. 109-119.

de ne pas perdre la population d'enquête de vue, alors que les autres enquêtes longitudinales sont confrontées à l'attrition des enquêtés au fur et à mesure des années. L'apport du dispositif Olinpe réside également dans le fait de pouvoir produire des informations sur les parcours des enfants suivis à domicile et de les articuler aux mesures de placement, répondant en cela au rapport de Geneviève Gueydan et Nadège Séverac¹⁵ qui constate que les données statistiques nationales les plus lacunaires en France sont celles portant sur les parcours dans les interventions de protection de l'enfance à domicile.

Des informations qui gagneraient à être transmises

La première note de 2018 a suscité des retours très positifs dans le sens où elle a contribué à sensibiliser les départements à l'intérêt et l'utilité du dispositif Olinpe dans l'éclairage des politiques publiques. Comme nous l'avons déjà indiqué, la surcharge de travail au sein des départements demeure l'une des principales difficultés pour augmenter la population d'analyse de ces parcours. Pour autant, de nombreux départements évoquent leur souhait à l'avenir de s'investir dans les études de parcours et seraient intéressés par des précisions supplémentaires, en particulier sur les conséquences du type de danger vécu par les enfants au moment de leur entrée dans le système de protection de l'enfance sur leur parcours ultérieur.

Jusqu'à l'âge de 5 ans ce sont deux populations d'enfants qui apparaissent de façons distinctes : celle des enfants entrant dans le dispositif par des interventions en milieu ouvert et celle des enfants entrant par une séparation rapide de leur milieu familial. Ces données sont apparues à partir de plusieurs variables : âge de l'enfant, type de mesure et durée de celle-ci. Pour autant, il est encore trop tôt pour interpréter certaines données, au regard de l'âge de l'enfant mais aussi du fait que d'autres données sont manquantes dans la base de données. Il est nécessaire de croiser ces éléments avec les connaissances issues de la recherche sur les parcours en protection de l'enfance. En effet, comment éclairer tout d'abord la précocité dans l'entrée dans un placement pour certains enfants, dans un accueil le plus souvent judiciaire ? Des travaux portant sur un établissement ou un département ont constaté que ceux placés tôt ont des situations familiales combinant plusieurs facteurs de difficultés¹⁶.

Ainsi, par exemple, dans l'étude sur les parcours des bénéficiaires de l'ASE dans le Pas-de-Calais, réalisée par l'Insee du Nord-Pas-de-Calais, il est démontré que « *même si les carences sont les motifs les plus fréquents quelle que soit la mesure, les risques de maltraitance ou de maltraitance avérée sont fortement surreprésentés dans les accueils judiciaires. Pour un tiers d'entre eux, la maltraitance a été évoquée alors que pour les actions éducatives ou les accueils administratifs, ce motif ne l'est que dans 5 % des cas* »¹⁷. On mesure ici en termes de connaissances des publics étudiés tout l'enjeu de renseigner les variables telles que le type de danger à l'entrée d'une mesure ou bien les caractéristiques socio-démographiques des parents pour répondre à certaines questions et pouvoir interpréter des résultats. Ces variables sont également importantes pour comprendre les possibles différences de parcours entre filles et garçons.

En effet, des travaux, qui ont pris en compte la dimension du genre dans les trajectoires de placement d'une cohorte d'enfants de deux départements tous nés la même année et ayant atteint 21 ans, ont constaté que les filles sont plus souvent séparées de leurs parents en première

15 GUEYDAN G., SEVERAC N. *Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile*. Paris : Inspection générale des affaires sociales, décembre 2019.

16 ROUSSEAU D., RIQUIN E., ROZÉ M., DUVERGER P., SAULNIER P. Devenir à long terme de très jeunes enfants placés à l'aide sociale à l'enfance. *Revue française des affaires sociales*. Janvier-mars 2016, n° 1, p. 343-374.

17 INSEE NORD-PAS-DE-CALAIS. *Étude sur les parcours des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans le Nord-Pas-de-Calais*. Lille : Insee Nord-Pas-de-Calais (rapport d'étude), octobre 2013, p. 16.

mesure que les garçons. L'origine de la première mesure est davantage judiciaire pour les filles que pour les garçons. Elles sont moins dans des mesures préventives parce qu'elles entrent significativement plus pour des raisons de maltraitance ¹⁸.

À ce jour, l'ONPE dispose de cinq années d'observation et aura au fil des ans la capacité de suivre la cohorte d'enfants nés en 2012 jusqu'à leurs 21 ans. Le travail longitudinal permettra de préciser dans le temps la part entre les actions éducatives et les accueils en tenant notamment compte de parcours courts qui peuvent souvent être invisibilisés dans les données de stock et en tenant compte aussi de l'évolution des décisions prises en fonction de l'âge des enfants.

Alors que tous âges confondus, on observe un équilibre entre les actions éducatives et les accueils ¹⁹, les études de parcours en intégrant au fur et à mesure les âges des enfants éclaireront de façon précise la répartition entre actions éducatives et placement et sa variabilité selon les âges. Certaines études rejoignent notamment les résultats d'Olinpe relatifs à la cohorte d'enfants nés en 2012 au sein de laquelle les actions éducatives se situent le plus souvent en début de parcours. Ainsi, toujours dans l'étude sur les parcours des bénéficiaires de l'ASE dans le Pas-de-Calais, réalisée par l'Insee du Nord-Pas-de-Calais, il est démontré que « *dans 60 % des cas, la première mesure est une action éducative, alors que pour l'ensemble des mesures, ce ratio est de 40 %. Les actions éducatives sont donc plus souvent utilisées au début des parcours. Au final, un parcours débutant par une action éducative débouche dans 66 % des cas par un ou des accueils* » ²⁰.

En guise d'ouverture : des résultats à mettre en lien avec les pratiques locales

Notre étude montre aussi le rôle important des TISF en début de parcours des jeunes enfants en protection de l'enfance. Il existe encore peu de travaux sur ces professionnelles et sur le rôle essentiel qu'elles jouent dans la prévention précoce des risques de troubles du développement dès la petite enfance, de dépression maternelle et des conséquences de celle-ci sur le bébé ²¹, rôle qui pourrait incontestablement être renforcé. Bernadette Tillard a montré leur soutien éducatif, technique et psychologique auprès de publics en difficulté dans les actes de la vie quotidienne et dans l'éducation des enfants ²². L'on voit que dans le parcours de ces enfants jusqu'à 5 ans, elles s'effacent peu à peu dans un département comme le Finistère au profit d'une intervention judiciaire à domicile. On touche ici du doigt des approches départementales différenciées de prise en charge qui mériteraient d'être approfondies en analyse qualitative. Des hypothèses sont à poser. Certains départements sont-ils confrontés à des situations dans lesquelles les difficultés familiales sont plus importantes ? Dans leurs pratiques professionnelles, poussent-ils moins loin la contractualisation avec les familles ? Sont-ils confrontés à une saturation de leur offre de service de TISF entraînant un recours à l'AEMO judiciaire dans le soutien de ces familles en difficulté ? Pour aller plus loin, il faudra tenir compte des données de contexte local, notamment de l'organisation des services, propre à chaque département.

18 BOUJUT S., FRECHON I. Inégalité de genre en protection de l'enfance. *Revue de droit sanitaire et social*. Novembre-décembre 2009, n° 6, p. 1003-1015.

19 DREES (sous la direction de LEROUX I.). *L'aide et l'action sociale en France, édition 2019*. Paris : Drees (Panoramas de la Drees : social), novembre 2019 ; INSEE NORD-PAS-DE-CALAIS, *op. cit.*

20 INSEE NORD-PAS-DE-CALAIS, *op. cit.*, p. 17.

21 LAGARDE F., SACRE P., OUHNI A., DHELLIN M., ELIOT I., MANH A. Prévention précoce au domicile : une revue de la littérature et une description d'un service français d'intervention sociale et familiale. *Devenir*. 2011/1, vol. 23, p. 33-68.

22 TILLARD B. Échanges entre familles et professionnelles : dons et contre-dons. *Ethnologie française*. 2010/1, vol. 40, p. 131-139 ; TILLARD B., RURKA A. Trajectoires résidentielles familiales et interventions sociales à domicile. *Recherches familiales*. 2013/1, n° 10, p. 75-89.

CONCLUSION

L'engagement progressif des départements dans le dispositif Olinpe permettra d'augmenter le nombre de départements par rapport à l'échantillon actuel. En outre, l'amélioration des pratiques de saisie des variables permettra d'obtenir de nouvelles connaissances sur la protection des enfants et des familles en France. Il est nécessaire que ce dispositif soit plus que jamais soutenu dans les départements. D'autres axes de réflexion sont mis en discussion et pourraient être réalisés lors de prochaines notes sur les analyses longitudinales, comme de se focaliser en particulier sur les mesures concernant des pupilles de l'État, ou de suivre la sous-population des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 1 an ou celle des enfants ayant un parcours en protection de l'enfance considéré comme terminé, ou encore de s'interroger sur les prestations ou mesures qui suivent des interventions de milieu ouvert. Ces analyses deviendront possibles lorsque les effectifs de la population étudiée augmenteront avec les années de suivi et grâce à la construction d'une base nationale de données, limitant ainsi les risques d'hétérogénéité dans la réalisation des analyses. L'ONPE est déjà engagé dans la construction de cette base nationale de données relatives à la protection de l'enfance, regroupant l'ensemble des fichiers transmis à partir de 2012 par les départements sur les mesures en cours et terminées.

Ces informations permettront d'accompagner les professionnels de terrain dans leurs pratiques, tout comme les cadres et les responsables de la protection de l'enfance dans l'orientation des politiques publiques départementales, et d'éclairer la communauté scientifique qui, à ce jour, a besoin de s'appuyer sur davantage de données quantitatives pour approfondir et compléter les études qualitatives des parcours de ces enfants. Enfin, améliorer les connaissances populationnelles sur les jeunes bénéficiant ou ayant bénéficié d'une protection durant leur parcours d'enfant et d'adolescent constitue aussi une responsabilité éthique vis-à-vis des populations accompagnées, dans une recherche permanente de qualité de l'accompagnement qui passe par le droit à être informé conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Groupement d'intérêt public **Enfance en danger**

<https://www.onpe.gouv.fr>

BP 30302 – 75823 Paris Cedex 17

Tél : +33 (0)1 53 06 68 68 – Fax : +33 (0)1 45 41 38 01